



FICHE THÉMATIQUE

L'égalité des droits contre le validisme

Version du 2 juin 2025

1. Le handicap en France

Les chiffres du handicap varient fortement car ils dépendent des définitions et des méthodes retenues pour le mesurer (données déclaratives, reconnaissance administrative...).

- La loi du 11 février 2005 définit le handicap comme *“toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant”* (article 114).
- Cette définition est contestée car elle ne mettrait pas suffisamment l'accent sur le caractère environnemental du handicap: ce n'est pas une altération particulière qui crée à elle seule la situation de handicap, mais son existence combinée au caractère inadapté de l'environnement. La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), elle, pose que *“les personnes handicapées comprennent celles qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres”*.
- En 2022 en France métropolitaine, **14,5M de personnes** de 15 ans ou plus vivant à domicile déclarent avoir au moins une limitation fonctionnelle sévère et 5,4 millions déclarent être fortement restreintes dans des activités essentielles du quotidien (se coucher et se lever, s'habiller, faire ses courses, manger et boire, etc.)(Drees).
- Beaucoup d'handicaps sont dits “invisibles” (le chiffre de 80 % revient souvent, sans qu'il puisse être scientifiquement attesté). Les données du Gouvernement indiquent que 85% surviennent au cours de la vie.

2. Le validisme: éléments de repères

Le terme “validisme” a été forgé à partir de l'anglais *ableism*. Il est apparu dans les années 1980 dans les milieux militants et intellectuels anglophones. En France, c'est **Zig Blanquer** qui

introduit le concept en 2004 avec la publication de *La culture du valide (occidental)*, puis le manifeste du Collectif lutte et handicaps pour l'égalité et l'émancipation (CLHEE) en 2016. Le concept renvoie à **l'oppression vécue par celles et ceux qui ne correspondent pas à la norme du corps "valide" et de l'intelligence "neurotypique"**.

Le validisme est **un outil critique**. Comme les concepts de sexisme ou de racisme, il cible les normes sociales et le traitement politique infligé à ceux et celles qui s'en écarteraient (marginalisation scolaire et économique, sous-représentation sociale, difficultés d'accès aux soins, inaccessibilité, manque de moyens pour l'autonomie, etc.). Le validisme est décrié car il constituerait une notion trop globalisante, qui ne prendrait pas en compte les situations particulières qui tendrait à "victimiser" les personnes handicapées.

Mais le validisme désigne l'existence d'une **hiérarchie injuste et illégitime des vies** entre les personnes valides et les personnes handicapées. L'infériorisation s'accompagne d'une volonté de normalisation, notamment par le biais **de techniques médicales** destinées à "redresser" des corps jugés défailants.

Cette inégalité se manifeste par **des injustices symboliques** comme **du mépris** (moqueries, infantilisation, surprotection non sollicitée, insultes, etc.) ou **de l'invisibilisation** (absence de représentation ou mauvaises représentations du handicap...). Un exemple fréquent de mauvaise représentation du handicap est de le voir comme une "leçon de vie" ou bien une "inspiration". La personne est alors objectifiée. Son existence ne vaut pas en tant que telle, mais pour ce qu'elle apporte aux valides en tant que levier de motivation.

Les injustices sont aussi matérielles dans l'espace public comme un empêchement d'accéder à certains lieux publics, à des tribunes, au logement, à des emplois, à des soins de santé, aux loisirs (théâtre, cinéma...). C'est une oppression systémique.

En 2023, [le Conseil de l'Europe](#) a, lui, estimé que « la violation des droits des personnes en situation de handicap et de leur famille, par la France, est établie ». C'est pourquoi les militant-es anti-validistes s'opposent notamment **aux contraintes à la liberté d'aller et de venir** qui s'imposent aux personnes handicapées. Leur placement en institution les expose à des violences et génère une ségrégation sociale et spatiale ([Streetpress](#)).

- En 2023, **le handicap est le critère discriminatoire sur lequel le [Défenseur des Droits](#) est le plus saisi** : une plainte sur cinq.
- **Les personnes handicapées sont surexposées à la violence ([INSEE](#))**. Une femme handicapée sur cinq a déjà été victime de viol (16%). Cette proportion est presque deux fois supérieure à celle de l'ensemble des femmes (9%).
- En 2023, **seul 3,2% des stations du réseau de métro parisien sont accessibles à tous les types de handicap** ([Le Monde](#)).

3. La politique du Gouvernement

En 2017, Emmanuel Macron avait affirmé faire du handicap une de ses priorités. Il se satisfait d'un bilan pourtant mitigé.

- Depuis 2019, une réforme du Code électoral permet aux personnes sous tutelle de **voter sans conditions**, même si elles ne peuvent pas être élues.
- **La loi ELAN (2018) a abaissé de 100% à 20% la part des logements devant être accessibles dans les immeubles neufs.** Selon le Gouvernement, ces normes décourageaient la construction. Dans [un rapport](#), la Banque Mondiale chiffre pourtant le surcoût du 100% accessible pour tous les niveaux à moins de 1%, sous réserve de maîtriser la conception universelle.
- Le Gouvernement a revalorisé l'Allocation Adulte Handicapé, qui **atteint 1024€ en 2024** (contre environ 800€ en 2018). **Le montant de l'AAH reste largement inférieur au seuil de pauvreté** (1216€ par mois pour une personne seule). **Après des années de refus et grâce à l'action des collectifs anti validistes, cette allocation a finalement été déconjugalisée en 2023.** En 2022, l'AAH a été versée à 1,29 million de personnes (+3,4% sur un an)(Drees).

4. Notre ligne politique

Année après année, les responsables politiques de tout bord dressent l'amer constat que les enjeux liés au handicap sont toujours marginalisés. Notre retard est si grand pour atteindre l'égalité des droits que même les petites avancées arrivent à être présentées comme des pas de géants par le Gouvernement.

Les droits des personnes handicapées ne sont pas garantis. Assurer l'accessibilité des lieux publics, des transports, ou encore des logements demande des investissements conséquents. Le Gouvernement continue d'injecter des sommes extravagantes pour maintenir des lieux de privation de liberté, du fait du manque d'alternatives. Nous, Écologistes, souhaitons questionner l'horizon de l'institutionnalisation comme principale forme d'action contre le validisme.

Nous voulons nous donner les moyens de vivre ensemble. Pour cela, il nous faut investir dans la liberté et l'égalité de toutes et tous, dans le sens de l'autodétermination des personnes handicapées. La société anti validiste que nous souhaitons ne peut se passer de services publics inclusifs pensés avec et par les personnes handicapées. Elle ne peut pas non plus se passer d'un engagement dans la lutte contre les représentations erronées des vies des personnes handicapées, qui constituent un obstacle à leur autonomie.

5. Le problème des ESAT

Parmi les dispositifs visant à lutter contre les discriminations dans le monde du travail, les amendes prévues par la loi sont mineures tandis que les personnes handicapées sont confinées dans des établissements spécialisés. Nous revendiquons une *désinstitutionnalisation*, à savoir la fin du placement des personnes handicapées au sein des ESAT

- À peine **40% des personnes reconnues handicapées sont en emploi en 2022**. C'est près de deux fois moins que dans l'ensemble de la population (Dares). Sans compter les personnes vivant en institutions car elles ne sont pas prises en compte dans l'enquête Emploi.
- Elles occupent plus souvent des postes d'employés (35% en 2022 contre 26% pour l'ensemble) ou d'ouvriers (27% contre 19%) et moins fréquemment de cadres (10% contre 22%)(Dares).
- **33% des salariés reconnus handicapés travaillent à temps partiel** (contre 17% pour l'ensemble), et la moitié d'entre eux sont à mi-temps ou moins (Dares).

Les établissements d'aide par le travail (ESAT) sont des structures médico-sociales dans lesquelles des personnes handicapées peuvent exercer une activité professionnelle adaptée. Elles font l'objet de critiques fréquentes liées aux conditions de travail en vigueur et à la pression à la rentabilité. Les personnes handicapées n'y sont **pas reconnues comme salariées**, mais comme "bénéficiaires" ou "usagères". Elles ne sont pas soumises au Code du Travail, mais au Code de l'action sociale et des familles.

Depuis l'adoption d'un plan de transformation des ESAT en 2021, les droits individuels et collectifs des travailleur·ses se rapprochent toutefois de ceux des salarié·es (mutuelle obligatoire, droit de grève, droit à congés, droit à représentation, etc.). Mais les droits à retraite restent minorés car ils ne prennent en considération que la partie de la rémunération issue de l'ESAT et pas le complément AAH.

En 2021, **le Comité des droits des personnes handicapées** - qui dépend de l'ONU - **a publié un rapport très critique** sur l'application de la [Convention relative aux droits des personnes handicapées](#) (2010) en France. Elle juge que notre modèle est trop axé sur le médical et trop paternaliste. Pour l'ONU, la France ne remet pas assez en cause l'institutionnalisation. Elle souhaite y mettre un terme, et "éradiquer" les ESAT. Est demandé que soit "éliminée rapidement la ségrégation de l'emploi, y compris les ateliers protégés, en adoptant des plans d'action concrets, avec des ressources, des délais et des mécanismes de suivi qui assurent la transition de la ségrégation de l'emploi vers le marché du travail ouvert".

6. L'enjeu de l'éducation inclusive

Malgré une nette progression du nombre d'enfants handicapés scolarisés, **des milliers d'enfants restent sans solution de scolarisation adaptée** ([Unapei](#)).

- 70 000 enfants sont dans des établissements spécialisés médico-sociaux quand 400 000 enfants handicapés sont scolarisés dans l'école ordinaire (un chiffre en hausse de 19% depuis 2017) avec 125 000 accompagnants (en hausse de 35%).
- Le nombre d'Accompagnant d'enfants en Situation de Handicap (AESH) est passé de 92 000 en 2017 à 140 000 en 2024
- À l'âge de 3 ans, 78% des enfants handicapés sont scolarisés, contre 98% pour les enfants sans handicap [Drees].
- Seulement 2% d'étudiants (59 000 personnes) sont accompagnés par les missions handicap dans l'enseignement supérieur. C'est insuffisant même si c'est deux fois plus qu'il y a six ans, et presque 8 fois plus qu'il y a 11 ans

La scolarisation n'est toujours pas inclusive, trop souvent à temps très partiel.

Les enseignant-es manquent d'une réelle formation sur le handicap et les approches pédagogiques nécessaires, tandis que les accompagnements médico-psycho-sociaux dans l'école ne sont pas suffisants.

Certain-es enseignant-es déplorent que la politique d'inclusion menée depuis 2005 ait conduit à une dégradation de leurs conditions de travail faute de moyens suffisants. Parfois, pour des raisons médicales ou familiales, le placement dans des établissements spécialisés est une nécessité mais la règle devrait être l'inclusion dans l'école ordinaire ce qui n'est pas le cas faute de places et d'accompagnement suffisant. C'est pourquoi nous nous situons aux côtés des militant-es anti-validistes.

7. Nos propositions

→ **Assurer la mise en oeuvre effective et la transcription en droit français de la Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées.**

→ **Garantir l'égal accès aux bureaux de vote** qui ne sont pas toujours accessibles (accès PMR, adaptation pour personnes malvoyantes, sourdes ou neuroatypiques).

→ **Inscrire dans la Constitution le principe de l'accessibilité universelle. Mettre en place un système de contrôle et de sanctions dissuasives pour amener à l'accessibilité effective. Abroger l'article 64 de la loi ELAN** et lancer un programme national de construction de logements 100% accessibles et adaptables, assorti d'une obligation d'installation d'ascenseur dès le 1er niveau. Lutter contre les 1,5 million de pannes d'ascenseurs chaque année, en s'appuyant sur la proposition de loi Brun.

→ **Assurer un droit à la vie autonome des personnes handicapées** entièrement financé par la solidarité nationale, des budgets d'assistance personnelle et services pour la vie autonome répondant aux besoins et aspirations des personnes handicapées. Porter l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) au niveau du SMIC. Définir un échéancier de désinstitutionnalisation et un moratoire sur la création de places en institutions. Mettre en place un plan Handicap qui intègre le remboursement intégral des fauteuils en se basant sur les besoins réels des personnes (et pas sur un plafond).

→ **Assurer un droit inconditionnel à la scolarité de tous les enfants** et à la formation de tous les adultes avec tous les moyens humains, matériels, pédagogiques et organisationnels nécessaires et des locaux permettant l'organisation du suivi médico-social en son sein. En particulier, créer un service public d'accompagnement des élèves en situation de handicap, en formant et titulariser les actuelles accompagnantes d'élèves en situation de handicap (AESH).

→ **Renforcer l'accès aux soins en matière de santé physique et mentale.** Sanctionner les refus d'accès aux soins et à l'hospitalisation. Renforcer les moyens des centres médico-psychologiques (CMP) et l'attractivité de la filière psychiatrique en faculté de médecine. Assurer une formation antivalidiste pour les médecins.

→ **Abroger l'article 1er de la loi de 2005** pour mettre fin à la confusion entre associations représentatives des personnes handicapées et associations gestionnaires d'établissements et services. Assurer une représentation réelle et effective des personnes handicapées, avec des Conseils Départementaux Consultatifs de l'Autonomie et un Conseil National des Personnes Handicapées ayant voix délibérative et dont les membres soient élu-es localement au sein des MDPH, parmi les représentant-es de collectifs militants non gestionnaires.

→ **Renforcer l'accessibilité aux équipements sportifs des personnes en situation de handicap et la visibilité des événements de handisports.** Nous demandons le respect de la loi de 2005, qui visait initialement une mise en accessibilité de l'ensemble des infrastructures accueillant du public.

Pour aller plus loin

- Le [site](#) de la Commission Handicap des Écologistes
- Les motions récentes votées en Conseil Fédéral : ["Concrétiser l'accessibilité pour respecter et valoriser les engagements politiques"](#) et ["Pour une justice sociale écologique et ambitieuse qui rassemble"](#).
- "Handicap et mal-logement : le parcours des combattants" : [Cahier](#) extrait du rapport annuel de la Fondation Abbé Pierre
- Le site des [Dévalideuses](#), collectif féministe visant à représenter les voix des femmes handicapées.
- Le [livre](#) de Charlotte Puisieux, *De chair et de fer: vivre et lutter dans une société validiste* (La Découverte, 2022). Une réflexion intime et politique sur le validisme.
- LSD, La Série Documentaire ([Podcast](#) France Culture) : "Handicap: la hiérarchie des vies".
- [l'appel](#) "Pour une société antivalidiste" de l'association PEPS